

COMMUNE de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY
REGISTRE des ARRETÉS du MAIRE

N° 2020_01_01

Arrêté réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés

Le maire de la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey

VU la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets,
VU le décret 77-151 du 7 février 1977 portant application de ladite loi,
VU la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiant la loi du 15 juillet 1975,
VU le décret 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment : l'article L.2211.1 relatif aux pouvoirs de police du maire, les articles L.2224-13 à L.2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets, les articles L.2333-77, L.2333-78 et L.2333-80 relatifs à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping et à la redevance spéciale,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 mars 2004 instituant la redevance spéciale,
VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2012 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI)
VU la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que le pouvoir de police du maire n'a pas été transféré au président de la CCPA,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de réglementer la collecte des déchets dans sa commune,

ARRETE**Article unique :**

A compter du 1^{er} janvier 2020, il est institué un nouveau règlement de la collecte des déchets sur Saint-Sorlin-en-Bugey en conformité avec le règlement décidé par la CCPA et dont le texte est repris en annexe au présent arrêté. Il est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

Le maire et le responsable des services techniques sont tenus de l'application du présent arrêté qui sera transmis à la sous préfecture de Belley

Fait à Saint-Sorlin-en-Bugey le 20 janvier 2020

Le Maire
Patrick MILLET